

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DSTI 37** Avenant à convention concernant la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSTI) et l'Etablissement Public "Paris Musées".

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSTI) et l'Etablissement Public «Paris Musées» ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le texte de l'avenant à la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSTI) et l'Etablissement Public «Paris Musées», ainsi que ses annexes 1 et 2 modifiées, son annexe 3 inchangée et son annexe 4.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant, annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, natures 70688 et 70878, rubrique V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et chapitre 13, nature 1326-R, rubrique V0209 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, natures 611, 6156, 61560, 61558, 6262, rubrique V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, et aux chapitres 20, 21 et 23, natures 2051, 21830, 232 et 2315, rubrique V0209, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve des décisions de financement.